

COURRIEL

Repentigny, le 4 août 2017

Objet : Demande d'accès concernant 7192, chemin Desrochers à Saint-Damien

Madame,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 26 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Autorisation du 17 juin 1981, 2 pages
- Inventaire du 6 décembre 1983

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez ci-joint qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

S.A.A., Juin 1983

INVENTAIRE

Classification E

Voir guide d'utilisation page 4

Municipalité: Saint-Damien No du prod. agric.: 10-4928-153-2
 Nom de l'entreprise: André Fournier Nombre d'exploitation(s) animale(s): 1
 Adresse(s) de(s) exploitation(s): KIDEM
 Adresse postale: 7192, Ch. Desrochers
Saint-Damien-de-Brandon
Cd. Berthier, Qc. Date de la visite: 82-08-23
 Personne rencontrée: Qui-même No tél.: (centrex) 200 669-3095

BATIMENT(S)		No. 1 Lot(s) <u>P240</u>		No. 2 Lot(s) <u>P241</u>		No. 3 Lot(s)	
Année de construction et d'agrandissement		Const.	Agrandis.	Const.	Agrandis.	Const.	Agrandis.
		<u>AU 1972</u>	<u>—</u>	<u>AU 1972</u>	<u>—</u>		
Au 10 juin 1981							
Nombre d'animaux (catégorie(s) d'élevage)		art 23-24 <u>Visons "Femelles"</u>		art 23-24 <u>Visons</u>			
Dimension du plancher alloué aux animaux		art 23-24		art 23-24			
Capacité potentielle du bâtiment porcin (1)		art 23-24 <u>Visons</u>		art 23-24 <u>Visons</u>			
Nombre d'unités animales (2)		art 23-24 <u>U.A.</u>		art 23-24 <u>U.A.</u>			
Total		<u>U.A.</u>		<u>U.A.</u>			
Potential porcin		<u>U.A.</u>		<u>U.A.</u>			

ENTREPOSAGE		No. 1 Lot(s) <u>P240</u>		No. 2 Lot(s) <u>P241</u>		No. 3 Lot(s)	
Mode d'évacuation du fumier		<u>"Brouette"</u>		<u>"Brouette"</u>			
Type de fumier		<u>Solide</u>		<u>Solide</u>			
Volume de fumier produit pendant 200 jours (3) (m ³)		art 23-24 <u>m. 3</u>		art 23-24 <u>m. 3</u>			
Volume de fumier à entreposer (4)		<u>m. 3</u>		<u>m. 3</u>			
Type d'entreposage		<u>Tes sur le sol</u>		<u>Tes sur le sol</u>			
Dimensions et forme du lieu d'entreposage		<u>—</u>		<u>—</u>			
Matériaux de construction		<u>—</u>		<u>—</u>			
Capacité du système d'entreposage existant (5) (m ³)		<u>—</u>		<u>—</u>			
Bilan d'entreposage (6) (m ³)	Actuel (5)-(3)	art 23-24 <u>m. 3</u> +		art 23-24 <u>m. 3</u> +		-	
	Potentiel	<u>m. 3</u> +		<u>m. 3</u> +		-	
	Requis (5)-(4)	<u>m. 3</u> +		<u>m. 3</u> +		-	
Commentaires sur l'étanchéité du système d'entreposage et du plancher du bâtiment							

Nombre d'unité(s) animale(s): Total art 23-24 (7)
 Potentiel porcin art 23-24 (8)

Superficie requise pour épandage: (9)
 a) Ligne 7 x 0,3 ha/U.A. - Total art 23-24 ha
 b) Ligne 8 x 0,3 ha/U.A. - Potentiel art 23-24 ha

Fumier	U.A.	Volume	
		200 jours	à entreposer
Solide	<u>art 23-24</u>	<u>art 23-24 m. 3</u>	<u>art 23-24 m. 3</u>
Liquide	<u>art 23-24</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Total	<u>art 23-24</u>	<u>m. 3</u>	<u>m. 3</u>

() Voir guide d'utilisation page 2

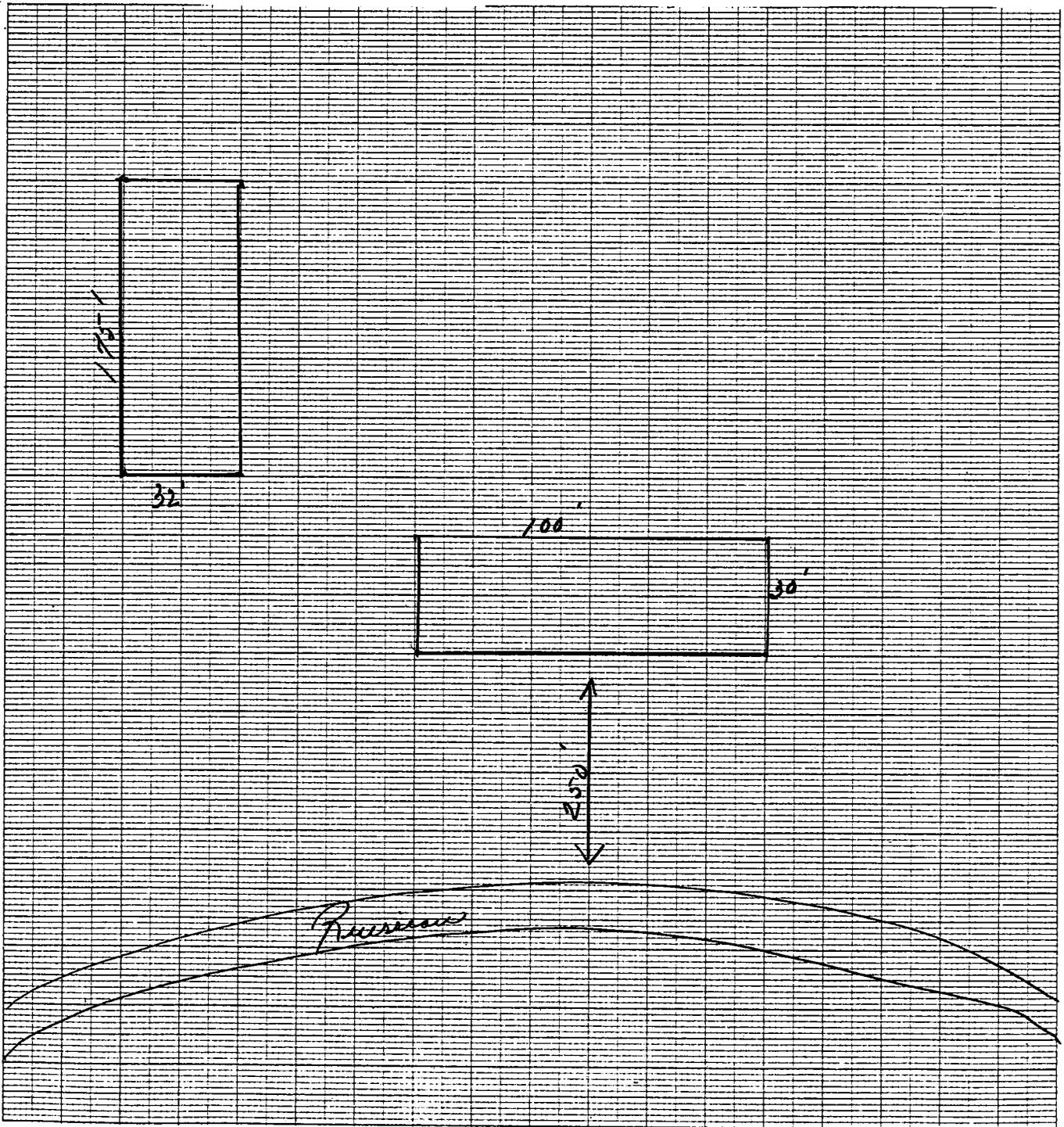
DISTANCE DE L'EAU

Dénomination	Bat. No 1	Bat. No 2	Bat. No 3	Normes (art. 12)	
				Fumier liquide	Fumier solide
Distance du cours d'eau au bâtiment	> 30 m			75 m.	30 m.
Distance du cours d'eau à l'amas de fumier	> 30 m			75 m.	30 m.
Distance de d'autres points d'eau	> 30 m			75 m.	30 m.
Distance du fossé drainant plus de deux exploitations	> 30 m			75 m.	30 m.

NOTE: Si égal ou plus petit, il faut mesurer;
si plus grand, l'indiquer par le symbole (>)

CROQUIS DE LOCALISATION

Localiser les bâtiments par rapport aux chemins, aux systèmes d'entreposage, aux cours d'eau et tout autre point fixe. Bien localiser les écoulements et les puits témoins, s'il y a lieu.



COMMENTAIRES GENERAUX: _____

APPARTENANCE AU PROPRIÉTAIRE

LOTS	Partie de lot	Rang ou concession	Cadastre officiel	Municipalité	Superficie cultivée
240 241	/	art 23-24	[REDACTED]	[REDACTED]	ha.
(10) TOTAL:					art 23-24 ha.

LOUE D'UN TIERS; NOM: Niént

					Superficie cultivée	Date d'échéance
/	/	/	/	/	0	—
(11) TOTAL:					0	—

LOUE A UN TIERS; NOM:

/	TP. 240 TP. 241	art 23-24	[REDACTED]	[REDACTED]	3 ha	Base Ann.
					3 ha	—

(14) Superficie d'épandage requise: art 23-24 ha.
pour le nombre d'unités animales actuel (Report de la ligne 9a)

Total des superficies (13) Ligne 10 + ligne 11 - ligne 12 art 23-24 ha.

BILAN PROVISOIRE (15) Ligne 13 - ligne 14 (±) art 23-24 ha.

(16) GARANTIES D'EPANDAGE: Verbales Ecrites

Lot(s)	Superficie en culture	Nom du propriétaire - adresse	Date d'échéance
P240 P241	art 23-24	André Fournier loue art 23-24	

BILAN FINAL ANTICIPE: (17) art 23-24 Ligne 15 + ligne 16 ha.

Fréquence de vidanges des systèmes d'entreposage et périodes: Printemps & Automne

Certificat du MENVIQ: Oui Non

Disponibilité à recevoir des fumiers: Oui Non Type: _____ Superficie: _____

Equipement d'épandage: Épandeur

Épandage effectué par: art 23-24

Nombre de photos: 0 St-Jamés-de-Brandon

Nombre de croquis annexé sur feuilles: 1 quadrillées

Commentaires: Aucune observation rapportée lors de l'égouture, faite par Jean-Pierre Champagne.

Signature: [Signature] Date: 83/12/06

Montréal, le 17 juin 1981

Monsieur André Fournier
7192 Chemin Desrochers
St-Damien
Co. Berthier

Objet: Certificat d'autorisation
Agrandissement passant art 23-24 visons
femelles à art 23-24 visons femelles.

Lot numéro: 240

Adresse: Ile Rang

Municipalité: St-Damien

Comté: Joliette

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le
1er juin 81, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui
me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement (1972,
chapitre 49), j'autorise l'exploitation de l'établissement ci-haut
mentionné.

Le présent certificat d'autorisation porte sur un établissement
abritant art 23-24 visons femelles.

Le site et les modes d'entreposage et d'élimination des fumiers et
liquides contaminés sont conformes à la présente description:

Les bâtiments sont situés à des distances minimales de:

- 550 mètres de toute agglomération
- 6660 mètres de tout immeuble protégé
- 200 mètres de l'habitation voisine la plus près
- 145 mètres de l'habitation du propriétaire
- 175 mètres du centre du chemin public
- 10 mètres de la ligne de lot
- 145 mètres de tout puits d'alimentation destiné
à l'usage des humains
- 120 mètres du cours d'eau le plus proche
- 6660 mètres de toute zone non-agricole
- N.A. mètres de toute habitation voisine exposée

Le système d'entreposage est localisé aux distances minimales
respectées par le site du bâtiment.

Le fumier solide sera amassé dans un champ sur un sol dont la pente est
inférieure à 5° et localisé aux distances minimales respectées par le
bâtiment. Il doit de plus être à une distance de 30 mètres d'un fossé.

Le sol autour de l'amas de fumier doit être labouré sur une largeur mini-
male de 3 mètres. Il est interdit d'amasser du fumier selon les disposi-
tions décrites ci-haut deux années consécutives au même endroit.

L'entreposage du fumier se fait sur le plancher du bâtiment.
Ce plancher est étanche et ne laisse échapper ni déborder aucun liquide ou solide.

L'élimination s'effectue par épandage sur 4 hectares de terre cultivable.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre demande du 1er juin 1981 et dans tout autre document fourni subséquemment par le requérant.

Il est bien entendu qu'aucun excrément, purin ou liquide contaminé par les excréments ne devra d'une façon ou d'une autre s'écouler dans un fossé, cours d'eau ou à la nappe phréatique.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la loi de la qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir tous autres approbation, autorisation ou permis exigés par tous autres lois ou règlements.

Le présent certificat d'autorisation permet la mise en oeuvre du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme, au moment de son exécution, aux données et renseignements énoncés plus haut.

Cet établissement devra être exploité conformément aux dispositions de la présente autorisation. Toute modification aux projets ou procédés d'exploitation ou toute augmentation de la production doivent être autorisées par le soussigné avant d'être entreprises.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute Loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de l'Environnement

par:

Florent Poirier

Florent Poirier

Directeur régional de Montréal

cc: Mme Lise Bergevin, sec. mun.
6785 Principale
St-Damien
Cté Berthier, JOK 2E0

M. Jean-Paul Houle, M.A.P.A.Q., l'Assomption

M. Jean-Maurice Delage, R.S.C.

Normand Marchand, I.H.P.

Etudié par: Normand Marchand, I.H.P.

Recommandé par: *Maurice Delage*, R.S.C.

Vérifié par: *M. Poirier*